

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2020/055

Nous, Maire de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la demande formulée par M.MAZZOCCA Dominique, d'autoriser le stationnement d'un véhicule plateau sur le domaine public, au droit de la propriété 58 rue René Cassin 71410 Sanvignes-Les-Mines, pour permettre le déchargement de gravats, du jeudi 1^{er} octobre au lundi 2 novembre 2020.

ARRETONS

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 2 novembre, M.MAZZOCCA Dominique est autorisé à stationner un véhicule plateau sur l'abaissement de trottoir au droit de sa propriété, 58 rue René Cassin.

Article 2 : Le stationnement du véhicule n'est pas autorisé sur la chaussée.

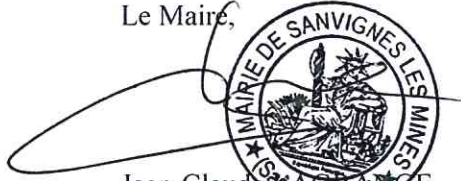
Article 3 : le véhicule est visible de jour comme de nuit.
Le trottoir est nettoyé après l'enlèvement du véhicule

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est affiché au droit du véhicule.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, M.MAZZOCCA Dominique, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 30 septembre 2020

Le Maire,


Jean-Claude SAGET

